

Compléter les rubriques correspondant à votre situation et adresser votre demande à :
Mairie de BELZ – 34, rue du Général de Gaulle 56550 BELZ

(IMPORTANT : l'attribution d'un emplacement ne devient effective qu'après autorisation de la mairie)

Se conformer strictement à l'emplacement qui vous sera attribué dans les zones de mouillages définies par la DDTM

Le demandeur : Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et Ville :

Mail :N° de tél :

Nom du navire :

Longueur hors tout : Puissance CV :N° Immatriculation.....

Zone de mouillage actuelle ou demandée :

Zone de mouillage demandée assèchement : SACH – LARMOR – NAVIHAN – KERISPERN – PEN MANE BRAS – ST CADO Port – ST CADO Est – MOULIN DES OIES – KERHUEN – LEVAIN – NINEZUR
Zone de mouillage demandée pleine eau : LARMOR – KERISPERN – PEN MANE BRAS

A Joindre ou à justifier à la demande :

- o Photocopie de l'acte de francisation ou carte de circulation
- o Confirmation de votre adhésion à l'AGMB (Association de Gestion des Mouillages de Belz) : cotisation annuelle (10€) à régler en début d'année à l'association pour bénéficier des tarifs de base.
- o RIB (Relevé d'Identité Bancaire) pour règlement par prélèvement
 - ⇒ Je m'engage à me conformer aux règlements et instructions en vigueur au sein de ces zones de mouillage Les règlements d'exploitation et de police sont consultables sur le site internet de la mairie « <https://www.mairie-belz.fr> » rubrique « Vie Pratique » - « Gestion des Mouillages »
 - ⇒ J'atteste détenir une police d'assurance couvrant l'ensemble des dommages causés aux tiers

Il appartient au demandeur de faire installer son propre corps-mort, de le vérifier et de le maintenir en bon état. La responsabilité de la commune et de l'AGMB, non propriétaires des corps-morts, ne pourra être recherchée.

La redevance est annuelle (pas de prorata temporis), l'autorisation de mouillage est renouvelée par tacite reconduction, tout désistement doit être fait par courrier avant le 31 décembre de l'année en cours pour une prise en compte l'année suivante. Le corps-mort devra être retiré par le demandeur à ses frais.

Il est rappelé que l'autorisation de mouillage accordée au demandeur est temporaire, celle-ci peut être modifiée ou retirée si le périmètre de zones de mouillages venait à être modifié ou supprimé par les services de l'Etat. Le déplacement ou le retrait du corps-mort reste également à la charge du demandeur.

« lu et approuvé »

Date et signature :

Partie réservée à l'administration

Zone	TYPE BATEAU	Tarifs de base	Tarif redevance appliqué
ASSECHEMENT	Plate patrimoine < 10cv	47 €	
	ELP < 5m et < 10cv	71 €	
	Autre catégorie jusque 5.99 m	118 €	
	Autre catégorie de 6m à 7m	141 €	
PLEINE EAU	Tout type de bateau jusqu'à 5.99m	185 €	
	Tout type de bateau de 6m à 7m	209 €	
PROFESSIONNEL	Chaland	357 €	
	Autre navire	215 €	
Passagers (forfait semaine)		100 €	
DROIT DE CALE (conchyliculteurs n'ayant pas de chantier conchylicole sur la commune) / Abattement de 50 % au-delà de 2 ha		242 €/an/ha	

- Application d'une majoration de 25 € au tarif de base pour un non adhérent à l'AGMB mais adhérent à une autre association belzoise liée à la pêche de loisir,
- Application d'une majoration de 40 € au tarif de base pour un non adhérent à toute association belzoise liée à la pêche de loisir.
- Retirement de bateaux abandonnés : forfait de 500 € + les frais réels de destruction

Placement du bateau en zone de mouillage :

Avis AGMB Favorable
 Défavorable

Avis commune Favorable
 Défavorable

Date et visa de l'AGMB

Date et visa du Maire

Après installation de son corps-mort le demandeur doit communiquer à l'AGMB les coordonnées GPS de son installation :